

A R R E T E N°6.1.2022/255

Portant réglementation de la circulation sur la RD 9 entre le n°2, avenue de la République et le n°218, avenue de la République du lundi 12 septembre 2022 à 8h30 au vendredi 16 septembre 2022 à 16h00

Le Maire de la Roquette-sur-Siagne ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU la Loi n°89-413 du 22 juin 1989 confiant au maire de la commune la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et d'arrêter la date des travaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2 ; R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code pénal R610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU la demande de la société INEO – 277 2, chemin de Provence – 06250 – MOUGINS - représentée par Monsieur Laurent TORRES (n° téléphone 04.92.18.74.96 ou 06.20.39.26.99 et mail : laurent.torres@equans.com) intervenant pour le compte de : Mairie de la Roquette sur Siagne 06550, représentée par Mr Christian ORTEGA, Maire, afin de procéder à la dépose de supports bois et à la reprise des réseaux d'éclairage ;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes du lundi 12 septembre 2022 à 8h30 au vendredi 16 septembre 2022 à 16h00 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera temporairement réglementée sur la RD9 entre le n°2, avenue de la République et le n°218, avenue de la République dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du lundi 12 septembre 2022 à 8h30 au vendredi 16 septembre 2022 à 16h00.

ARTICLE 2 : Au droit des travaux :

- La circulation sera alternée et se fera par un pilotage manuel.
- La vitesse sera limitée à 30km/h.
- Suspension du chantier avec rétablissement intégral de la circulation chaque jour à 16h00 jusqu'au lendemain 8h30.

ARTICLE 4 : La société INEO sera dans l'obligation d'assurer :

- la circulation des véhicules d'intérêts généraux prioritaires,
- la desserte des riverains,
- la continuité de la circulation piétonne y compris sa protection vis-à-vis des travaux et engins de chantier.

Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier. Tout véhicule terrestre à moteur laissé en stationnement dans les zones de travaux sera verbalisé et le cas échéant mis en fourrière.

ARTICLE 5 : La société INEO sera tenue d'afficher le présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le maire pourra, par l'intermédiaire de la police municipale ou de la Gendarmerie, suspendre à tout moment le chantier si son déroulement est susceptible de perturber la circulation ou pour des motifs de sécurité.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Mandelieu
- Monsieur l'adjoint délégué aux travaux de la Roquette-sur-Siagne
- Monsieur l'adjoint délégué à la sécurité de la Roquette-sur-Siagne
- Monsieur le directeur général des services par intérim de la Roquette-sur-Siagne
- Monsieur le responsable du poste de police municipale de la Roquette sur Siagne
- Monsieur le responsable du centre technique municipal de la Roquette-sur-Siagne
- L'entreprise chargée des travaux

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire informe que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE – 18, avenue des Fleurs, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site <http://www.telerecours.fr/>.

Fait à La Roquette sur Siagne,
Le 09 septembre 2022
Le Maire
Christian ORTEGA

